

Rapporteur : M. PEGORIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2026

oOo

ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DEFINISSANT
L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE
SUBVENTION AU PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY

oOo

RAPPORT

Le décret du 06 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi du 12 Avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €.

Ces conventions fixent les modalités d'utilisation des subventions et rappellent les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Ville d'Antony à l'association PIMMS Médiation Antony, notamment par la mise à disposition de locaux et l'attribution d'une subvention. Elle vise à favoriser l'accès des habitants aux services publics, renforcer la cohésion sociale et garantir un accompagnement de proximité adapté aux besoins des usagers.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention à passer avec le PIMMS d'Antony et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS
D'UTILISATION D'UNE SUBVENTION DE LA VILLE D'ANTONY AU
PROFIT DU PIMMS MEDIATION ANTONY**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret n° 2021-1947 du 31 Décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

VU le projet de contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le projet de convention entre la ville et le PIMMS d'Antony ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est désormais nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions publiques supérieures à 23 000 € ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte la convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation d'une subvention en nature et financière de la ville au profit du PIMMS Médiation Antony.

ARTICLE 2 – Autorise Madame le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 – Dit que la mise en œuvre de la subvention est conditionnée par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par l'association concernée et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire